# E 6576

## **ASSEMBLÉE NATIONALE**

# SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 16 septembre 2011 Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 septembre 2011

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - Nomination de Mme Jantina WALRAVEN, membre suppléant pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Ferdi LICHER, membre démissionnaire



#### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7 septembre 2011 (12.09) (OR. en)

13863/11

**SOC 742** 

#### NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil	
au:	Comité des Représentants permanents (1ère partie)/Conseil	
N° doc. préc.:	12583/11 SOC 633	
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:	
	- Nomination de Mme Jantina WALRAVEN, membre suppléant pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Ferdi LICHER, membre démissionnaire	

- 1. Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M. Ferdi LICHER, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Pays-Bas) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- 2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006<sup>1</sup> prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres titulaires du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

13863/11 aam/is 1 DG G 2B **FR** 

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

- 3. Les dix-huit membres titulaires nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre titulaire et un membre suppléant étant désignés par chaque État membre.
- 4. Le gouvernement des Pays-Bas a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

Mme Jantina WALRAVEN P.O. Box 16375 NL-2500 BJ La HAYE

Tél: +31 70 4124331 Fax: ++31 70 4122778

e-mail: j.m.walraven@minocw.nl

- 5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
  - a) <u>d'adopter</u>, en point "A", <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure <u>en annexe</u>; et
  - b) de décider de faire <u>publier</u> cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

13863/11 aam/is
DG G 2B FR

#### **DÉCISION DU CONSEIL**

du

#### portant remplacement

d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE.

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 18 mai 2010<sup>3</sup>, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M. Ferdi LICHER.
- (3) le gouvernement des Pays-Bas a présenté une candidature pour ce siège vacant,

### A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

# Article premier

Mme Jantina WALRAVEN est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, en remplacement de M. Ferdi LICHER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

		1	$\sim$
$\mathbf{A}$	rtic	10	•
1 A	ıuc.	·	_

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil Le président